

Le Secrétaire Départemental,
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S33
56, Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

à

**Monsieur le Président du conseil
d'administration du SDIS de la Gironde**
22, Boulevard Pierre 1^{er}
33081 Bordeaux

Bordeaux, le 27 mai 2019

Monsieur le Président,

La CFDT souhaite vous interpeller sur le recours à des contractuels sapeurs-pompiers.

En fin d'année 2018 et début de l'année 2019, le SDIS de la Gironde a recruté des contractuels sapeurs-pompiers (2 périodes de 4 mois). Cette modalité avait fait l'objet d'une présentation préalable aux organisations syndicales par le chef du Pôle Ressources le 19 juillet 2018. A cette occasion, la CFDT, consciente des difficultés en matière d'effectif, s'était exprimée clairement lors de cette réunion : dans l'attente de l'intégration de nouveaux agents issus du concours, la solution du recours à des contractuels sapeurs-pompiers ne pouvait être que **transitoire et exceptionnelle** afin de répondre **ponctuellement** à l'augmentation constante des sollicitations opérationnelles. La CFDT ne validait pas la reconduction permanente de ce type de contrat.

Or, par note de service du 23 mai 2019, le SDIS de la Gironde a, sans information préalable des organisations syndicales, reconduit pour 2 mois - du 1er juillet au 31 août 2019 - le recrutement de contractuels sapeurs-pompiers en vue de maintenir les effectifs dans les centres d'incendie et de secours.

La CFDT regrette l'instauration pérenne de cette procédure, pourtant présentée comme étant exceptionnelle auprès des organisations syndicales.

Cela constitue une réponse inadaptée aux problèmes d'effectifs et une remise en cause du statut de sapeur-pompier professionnel. Pour la CFDT, le **recrutement de sapeurs-pompiers professionnels** est la seule voie permettant, aujourd'hui, de répondre à l'augmentation exponentielle de la sollicitation opérationnelle sur le territoire girondin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.

Le secrétaire Départemental



Jonathan MANSOT